

VILLE D'AMIENS

Objet : Stationnement - Réglementation
RUE DESROUSSEAUX
130154

LE MAIRE DE LA VILLE D'AMIENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu, ensemble, les arrêtés réglementant la circulation et le stationnement en Ville ;
Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2001 réservant une place de stationnement aux véhicules transportant des personnes handicapées au droit de l'immeuble N°10 RUE DESROUSSEAUX;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer les conditions de stationnement RUE DESROUSSEAUX afin de faciliter le déplacement des usagers tout en améliorant l'offre dans le secteur :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal du 12 novembre 2001 relatif à la RUE DESROUSSEAUX est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police ainsi que Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMIENS, le 14 FEV. 2013

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur des Espaces publics



Frédérique CHARLEY